



Le 8 février 2022

À TOUS LES ORGANISMES AFFILIÉS À LA FTQ

Consœurs et confrères,

C'est avec plaisir que nous vous informons que le 33^e Congrès de la FTQ se tiendra cette année **au Palais des congrès de Montréal, du lundi 28 novembre au jeudi 1^{er} décembre 2022**. **Évidemment, nous suivons la situation sanitaire de près et nous vous tiendrons informés dans l'éventualité de changement de formule.**

Ce congrès sera une occasion de réfléchir et de préparer l'avenir du mouvement syndical et plus particulièrement celui de la FTQ en vue des États généraux sur le syndicalisme qui seront organisés avec les autres organisations syndicales. Avant de discuter des orientations à adopter par rapport aux défis auxquels fait face le mouvement syndical, il apparaît nécessaire de s'attarder en premier lieu aux défis qui attendent votre centrale syndicale. C'est en nous projetant dans l'avenir que nous pourrions anticiper les changements, mieux nous y préparer, mais aussi permettre à la FTQ de demeurer une centrale forte à l'écoute des besoins de ses affiliés.

En espérant vous voir nombreuses et nombreux à cet important rendez-vous triennal, nous vous rappelons quelques informations nécessaires concernant notre congrès :

- Le nombre de membres délégués est fixé, dans le cas d'une section locale, en proportion de la moyenne du nombre des membres cotisants déclarés à la FTQ dans les douze mois de l'exercice financier précédant le congrès, soit du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022. Comme d'habitude, vous recevrez les lettres de créance auxquelles votre organisme a droit dans la première moitié de **septembre** (au moins 60 jours avant l'ouverture du Congrès conformément à nos statuts).
- Pour recevoir leurs lettres de créance et ainsi pouvoir participer au Congrès de la centrale, les sections locales ne doivent pas avoir trois mois ou plus de retard dans l'acquittement de la cotisation due à la Fédération. Elles doivent donc avoir payé jusqu'au mois de **juillet 2022** (inclusivement).
- Les résolutions doivent parvenir à la FTQ, adressées au secrétaire général, au moins 45 jours avant l'ouverture du Congrès, avant le **14 octobre 2022**. Elles ne doivent pas compter plus de 300 mots et elles doivent être signées par la personne dirigeante (président ou présidente, secrétaire général) de l'organisme les soumettant au Congrès. **Le nom du syndicat, la section locale, le numéro de téléphone** ainsi que **le ou les noms des signataires** des résolutions doivent être clairement écrits. Vous pouvez transmettre les résolutions par courriel (avec signature) à resolution@ftq.qc.ca ou par la poste. **Une seule façon suffit.**
- Les résolutions reçues dans les formes et délais prévus aux Statuts de la FTQ seront regroupées dans un cahier des résolutions qui vous parviendra au moins quinze (15) jours avant l'ouverture du Congrès au début **novembre**.
- Pour vous permettre de bien préparer votre participation au 33^e Congrès statutaire de la FTQ, vous recevrez un dépliant contenant les informations les plus importantes (coûts, inscriptions, hôtels, etc.) au mois de **juin**.

Veillez recevoir, consœurs et confrères, mes salutations fraternelles.

Le secrétaire général,

Denis Bolduc
IG/jd/Sepb-574